BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 038-2007/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFCATION DE LA CONVENTION SUR LA SECURTIE DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET DU PERSONNEL ASSOCIE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 décembre 2007
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 décembre 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Troisième Vice-président

Hippolyte QUEDRAOGO

Le Secrétaire de séance

Korotimi KOTE / ABOU